JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO --- FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15 00 N.F. Annexe de la «Propriété Industrielle» seule : 0,00 N.F. ÉTRANGER (frais de poste en sus) Changement d'Adresse : 0,50 N.F.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
CENTRE ADMINISTRATIF
(Bibliothèque Communale)
Rue de la Poste - MONACO

Comple Courant Postal: 3019-47 Marsellle - Tél.: 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite Officielle de LLAASS le Prince Souverain et la Princesse en Irlande (p. 706).

S.A.S. la Princesse assiste à la transmission de commandement au Vice-Amiral Mac Donald de la Marine América ne, à la tête de la VI^{mo} Flotte des Etats-Unis (p. 714).

Réponse de S. Exc. le Président de la République Française au télégramme de vœux de S.A.S. le Prince, pour la Fête Nationale Française (p. 715).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 2.554 du 25 Juin 1961 nommant un Commandeur de l'Ordre des Grimaldi (p. 715).

Ordonnance Souveraine nº 2.571 du 6 juillet 1961 nommant un Chef de bureau à la Direction des Relations Extérieures (p. 715).

Ordonnance Souveraine nº 2.572 du 6 juillet 1961 nommant une Attachée Principale à la Direction des Relations Extérieures (p. 716).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 61-206 du 12 juillet 1961 portant nomination des Membres du Comité des Prix (p. 716).

Arrêté Ministériel nº 61-207 du 12 juillet 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Éditions Ferra » (p. 716).

Arrêté Ministériel nº 61-208 du 13 juillet 1961 nommant les Membres du Comité National des Sports (p. 717).

Arrêté Ministériel nº 61-209 du 14 juillet 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société d'Exploitation de Marques » en abrégé « Sodexmar » (p. 717).

Arrêté Ministériel nº 61-210 du 14 juillet 1961 nommant les Membres de la Commission de l'Hôtellerie (p. (p. 718).

Arrêté Ministériel nº 61-211 du 14 juillet 1961 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Entreprise Moderne de Construction » (p. 718).

Arrêté Ministériel nº 61-212 du 14 Juillet 1961 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sodet » (p. 719).

Arrêté Ministériel nº 61-213 du 14 juillet 1961 autorisant la Société « Interarmco (Canada) Limited» à étendre ses opérations à la Principauté (p. 719).

Arrêté Ministériel nº 61-214 du 13 juillet 1961 rapportant l'Arrêté Ministériel nº 57-227 du 16 aoû: 1957 (p. 720).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR. Avis (p. 720).

MAIRIE.

Occupation de la voie publique par les commercants (p. 720).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire qui annule et remplace la circulaire nº 61-29 parue au « Journal de Monaco » du 10 juillet 1961.

Circulaire nº 61-29 relative à l'application de la Loi nº 682 du 16 février 1960 complétant les articles 9 et 11 de la Loi nº 455 du 21 juin 1947 sur les retrattes des salariés (p. 666).

SERVICE DU LOGEMENT.

Locaux vacants (p. 721).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Française à Monaco (p. 721).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 781 à 781.

MAISON SOUVERAINE

Visite Officielle de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse en Irlande

C'est le samedi 10 juin dernier, tôt dans la matinée, que LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont, quitté la Principauté pour Se rendre en Irlande où Ils avaient été officiellement invités par S. Exc. M. de Valera, Président de la République d'Irlande, à l'occaasion du Festival International de Musique et des Arts de Dublin, auquel devait participer l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

Leurs Altesses Sérénissimes qui voyageaient en compagnie du Colonel, Gouverneur de la Maison Princière et M^{me} Ardant, de M. Raoul Pez, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince, du Très Révérend Chanoine Tucker, Chapelain du Palais et de M^{11e} Julia Scotto, Secrétaire de la Direction des Relations Extérieures, ont été accompagnées jusqu'à l'aéroport de N.ce par S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État, M. Charles-Georges Ballerio, Chef-Adjoint du Cabinet de S.A.S. le Prince et M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse.

Les Souverains ont pris place, avec Leur Suite, dans un avion Caravelle pour une première étape à Paris où Ils ont été salués par S. Exc. M. Trémeaud, Ministre de Monaco en France. Ils en sont repartis dans l'après-midi, toujours par la voie des airs, à destination de Dublin où, en raison des conditions atmosphériques défavorables, Leur arrivée n'a eu lieu que tard en fin d'après-midi.

Dès les jours qui avaient précédé l'arrivée de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, toutes les principales artères et monuments publics de la ville de Dublin avaient été pavoisés aux couleurs monégasques et irlandaises.

Avant de partir, S.A.S. le Prince avait tenu à faire à la presse la déclaration suivante :

- « For the Princess and myself it seems that we « are visiting old friends.
- « Coming to Ireland means so much more to « we than perfoming a very agreable duty. It is the « accomplishment of a long time wish. Ireland has « so many appeals and so many natural charms!, « the beauty of its country side and the melancholy « of its historical sites are some of the many attrac- « tions that we are eager to discover.
- « But above all we will be meeting the Irich epeople at home, in the country they love and live efor, and this will be the highlight of our visit. May this meeting mutually be a very happy one.
- « Our warmest feelings and sympathies go to you wall, establishing between us a true and lasting warments.

« God bless you all and Ireland ».

A bord du Boeing d'«Air Lingus» qui Les amenait à Dublin l'équipage avait eu la délicate attention de servir à Leurs Altesses Sérénissimes un délicieux gâteau aux couleurs monégasques.

A Leur descente d'avion, à l'aéroport de Dublin, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont été salués par une salve de 21 coups de canon. Une foule considérable et enthousiaste était massée sur les terrasses de l'aérogare.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et Leur Suite étaient attendus par Lord Killanin, Consul Général de Monaco à Dublin, qui Leur a présenté les différentes personnalités gouvernementales venues les accueillir: S. Exc. M. Sean Lemass, Premier Ministre de la République d'Irlande, qui était accompagné de plusieurs autres personnalités, parmi lesquelles S. Exc. M. Aiken, Ministre des Affaires Étrangères, M. Maurice Dockrell, Lord Maire de la Ville, M. O'Flaherty, Chef du Cabinet de S. Exc. le Président de la République d'Irlande, les Membres du Corps Diplomatique et les représentants du Festival International de Musique de Dublin, ainsi que le Lieutenant Colonel Feardorcha Eamonn Man an Leagha, Aide de Camp détaché en Service Extraordinaire auprès de S.A.S. le Prince de Monaco et M. Quirke, Consul de Monaco, etc... Ces diverses personnalités étaient accompagnées de leurs épouses.

Deux fillettes, dont l'une petite fille de S. Exc. M. le Président de Valera, membres de la Croix

Rouge Junior et élèves du Couvent des Dominicaines de Dublin, ont offert des fleurs à S.A.S. la Princesse qui, par une attention délicate était vêtue d'une robe verte couleur symbolique de l'Irlande.

Un détachement de l'Infanterie Irlandaise, rendait les honneurs à S.A.S. le Prince Souverain qui, accompagné du Premier Ministre, S'est incliné devant le drapeau du régiment irlandais et passa lentement en revue la garde d'honneur tandis que retentissaient les hymnes nationaux monégasque et irlandais joués par la musique de l'armée irlandaise. Puis, toujours acclamé par la foule, le cortège pénétra dans les salons de l'aérogare où d'autres personnalités ont été présentées à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse. Ce fut alors le départ vers la ville en suivant un parcours le long duquel était rassemblée une foule considérable qui manifestait son enthousiasme sur le passage du cortège. Il en fut ainsi jusqu'à l'arrivée à la Résidence de S. Exc. le Président de la République « Aras an Uachtarain », magnifique demeure du XVIIIº siècle érigée dans le Phœnix Park. Le Président de la République Irlandaise et Mme de Valera accueillirent les Souverains sur le seuil de Leur résidence, Leur souhaitant la bienvenue, souhaits auxquels S.A.S. la Princesse fit à M. et Mme de Valera l'agréable surprise de répondre en gaélique.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et Leurs hôtes, suivis des diverses personnalités présentes, pénétraient ensuite dans la Résidence Présidentielle.

A 21 h. 30, un dîner officiel était offert par S. Exc. le Président de la République d'Irlande et M^{me} de Valera, en l'honneur de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Avant le dîner, S.A.S. le Prince remettait à S. Exc. le Président de Valera, les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, ainsi que ceux de Grand-Croix de l'Ordre des Grimaldi à S. Exc. M. Lemass, Premier Ministre du Gouvernement Irlandais et les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles à S. Exc. M. Aiken, Ministre des Affaires Etrangères.

En plus de S. Exc. le Premier Ministre et Mme Lemass, et de S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères et M^{me} Aiken, assistaient notamment à ce diner:

Le Révérendissime Dr Mac Quaid, Archevêque de Dublin, Primat d'Irlande, le Révérendissime Mgr Patrick Dunne, Evêque de Nara, le Révérendissime Dr Conway, Evêque coadjuteur d'Armagh, le Trés Rév. Mgr Luciane Storero, Secrétaire du Révérendissime Mgr Riberi, Nonce Apostolique, le Président des Cours de Justice et Mme Conor A. Maguire, le Chef du Cabinet de S. Exc. le Président de la République et Mme O' Flaherty, M. et Mme James Dillon T.D., Mr et Mme Sean T. O'Kelly, les Aides de

Camp de S. Exc. le Président de la République, le Consul Général de Monaco à Dublin et Lady Killanin, le Colonel Lee, Aide de Camp en S. E. auprès de S.A.S. le Prince et les Membres de la Suite de Leurs Altesses Sérénissimes,

Les messieurs étaient en habit ou uniformé et décorations, les dames en robe du soir; S.A.S. la Princesse portait une robe à traine bleue, M^{me} de Valera en robe longue également, portait une grande écharpe en dentelle irlandaise.

Au dessert le Président prononçait quelques paroles de bienvenue à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, auxquelles S.A.S. le Prince a répondu.

DIMANCHE 11 JUIN 1961

Le dimanche II Juin Leurs Altesses Sérénissimes et les membres de Leur Suite ont assisté à une messe célébrée à 10 h. dans la Chapelle de la Résidence de « Aras an Uachtarain » par le T.R. Chanoine Francis Tucker.

Après la messe, profitant du beau temps revenu, Leurs Altesses Sérénissimes accompagnées de S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères et M^{me} Aiken, se rendaient avec Leur Suite, au Haras National de Tully, le « National Stud », dans le Comté de Kildare.

La traversée des agglomérations pavoisées aux couleurs monégasques valut à Leurs Altesses Sérénissimes les mêmes acclamations enthousiastes de la foule, les enfants agitant de petits drapeaux rouges et blancs.

En arrivant au « National Stud », « Centre Gouvernemental pour l'amélioration de la race chevaline », Haras très réputé, puisque l'élevage des chevaux de course revêt une importance exceptionnelle en Irlande, Leurs Altesses Sérénissimes furent accueillies par M. J.P. Frost, Président, entouré de ses principaux collaborateurs, et par M. David Hyde, Directeur du Haras.

La visite de ce magnifique domaine, où figure notamment un réputé jardin japonais construit il y a une cinquantaine d'années et qui a pour thème l'évocation de la vie d'un être humain, retint particulièrement l'attention de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Ce fut ensuite la présentation à Leurs Altesses de quelques uns des plus beaux spécimens de la race chevaline : étalons, pouliches et poulains.

Cette visite au Haras, qui s'est terminée vers 13 h. 30, a été suivie d'un lunch offert à ses visiteurs Princiers par la Direction du « National Stud ». Vers 15 heures, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont pris congé du Président et du Directeur du Haras National de Tully et regagnèrent, avec Leur Suite, la Résidence Présidentielle.

Avant qu'un dîner privé à « Aras an Uachtarain » Les eut réunis à Leurs Hôtes, Leurs Altesses Sérénissimes ont offert à S. Exc. le Président et M^{me} de Valera les cadeaux qu'Elles avaient apportés à Leur intention : à S. Exc. le Président de la République ; un livre de mathématiques ancien, très rare, du XVe siècle et une lettre autographe du grand mathématicien Einstein, richement présentée, ainsi qu'un écrin contenant une collection de pièces en or à l'effigie de S.A.S. le Prince Rainier;

à M^{me} de Valera: Leurs Altesses Sérénissimes ont offert une très belle Vierge en argent, d'origine espagnole (XIX^e siècle), sur socle en onyx.

Puis, S.A.S. le Prince a conféré au Colonel Lee, attaché à Sa Personne pendant cette visite officielle, la croix de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, ainsi que les insignes d'Officier du même Ordre au Commandant An Ceannfort Breandan O'Huallachain, aide de camp de S. Exc. le Président de la République et ceux de Chevalier de Saint-Charles à M. Skentlebery, Chef du Protocole au Ministère Irlandais des Affaires Etrangères. Le Prince a également remis la Croix de Commandeur de l'Ordre des Grimaldi au Colonel Sean Brennan et à M. M. O' Flaherty, respectivement aide de camp et chef du Cabinet de S. Exc. le Président de Valera.

Dans la soirée, à 20 h. 30, Leurs Altesses Sérénissimes et Leurs hôtes, accompagnés de Leurs Suites, ont assisté à l'ouverture solennelle du Festival International de Musique et des Arts de Dublin, qui a eu lieu à Croke Park, avec la participation de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction du Me Louis Frémaux et le concours de « Our Lady's Choral Society » de Dublin, qui ont interprété la Messe de Requiem de Berlioz.

L'ouverture officielle du Festival fut faite par le Lord Maire du Dublin, qui accueillit Leurs Altesses Sérénissimes, S. Exc. le Président de la République et M^{me} de Valera et les hautes personnalités qui Les accompagnaient et qui ont pris place dans la Loge d'Honneur fleurie aux couleurs monégasques, comme le vaste podium sur lequel avaient pris place les musiciens.

Les Souverains étaient notamment entourés de S. Exc. le Premier Ministre et M^{me} Lemass, S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères et M^{me} Aiken, Lord et Lady Killanin et de Leur Suite.

A l'issue de ce concert, le Lord Maire de Dublin a prononcé une courte allocution, puis une réception,

à laquelle ont pris part toutes les personnalités présentes, a été offerte par le Comité du Festival, que présidait M. O'Driscoll, le Dr. J. F. Larchet en étant le Directeur artistique.

LUNDI 12 JUIN 1961

Cette journée, devait être notamment consacrée aux œuvres s'occupant de l'enfance.

Dès 9 h. 30, Leurs Altesses Sérénissimes sont allées, malgré la pluie qui avait fait sa réapparition, et acclamées par une soule toujours aussi dense qui se pressait dans les rues de Dublin, visiter l'Exposition Nationale Monégasque qui s'est tenue dans le cadre d'un des plus grands magasins de la ville, dont une salle — réservée aux expositions — porte le nom de « Petit Théâtre ».

Cette Exposition Monégasque organisée, sur le désir de S.A.S. le Prince Souverain, par le Commissariat Général au Tourisme faisait suite à celles qui ont eu lieu, il y a quelques mois, à Berne et à Genève et son but est d'évoquer particulièrement l'Histoire de la Principauté, ses principales activités et ses différents attraits, qui en font un véritable « Pôle d'attraction ».

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont été accueillis à Leur arrivée par le Sénateur Mac Guire et le Commissaire Général au Tourisme M. Gabriel Ollivier, qui a fait les honneurs de l'Exposition aux Souverains.

Peu avant 10 heures, ayant quitté l'Exposition Monégasque, le cortège Princier se reforma en direction de « Mansion House » résidence du Lord Maire de Dublin, M. Maurice Dockrell qui, en tenue d'apparat, accueillit Leurs Altesses Sérénissimes avec Mrs Dockrell, Leur présenta les Membres du Conseil Municipal, ses collaborateurs, et prononça, en présence d'une nombreuse assistance comptant de hautes personnalités telles que M. Mac Entee, Ministre de la Santé Publique, M. Blaney, Ministre « for local Government », etc..., une allocution de bienvenue aux Souverains.

A cette allocution S.A.S. lè Prince a répondu en ces termes:

- « My Lord Mayor,
- « Your Excellencies,
- « Ladies and Gentlemen,

« It would have been indeed very difficult for me « to express in a true manner the emotion and gra« titude shared by the Princess and myself on setting « foot on Irish soil. And this morning especially here « in the heart of Dublin I find myself faced with this « same difficulty.

« You will then please believe that, through « simple ordinary words our true feelings seek to be « known and felt!

« It meant a great deal to my wife and myself to whave been invited last year by the Irish government on an official visit, it means more today, at this present moment for both of us, to have been able to accept this invitation and be at last (may I add) in Ireland.

« We come, with no political or economic interest « in mind... but with the eager desire at heart to get « better acquainted and to establish solidly, a sincere « and true friendship between our two countries whose « common preoccupation is to live independent and « free with the help of God, on a world of peace and « good will.

« We are, the Princess and myself infinitely « grateful to the President of the Republic, to the « Irish Government and to Your Lordship for giving « us such a reception with all the joys of the Irish « welcome. We consider a great honor to be amongst « the people of Ireland in their proud and beautiful « country, that we are so truly happy and impatient « to discover.

«Thank you.»;

discours qui a été vivement applaudi par toute l'assistance.

Puis Leurs Altesses Sérénissimes ont été invitées à signer le Livre d'Or et, après un cordial entretien de S.A.S. la Princesse avec Mrs Dockrell et de S.A.S. le Prince avec le Lord Maire et les Ministres présents, des souvenirs en cristal ont été offerts aux Souverains : le Prince a reçu un splendide cendrier en « Waterford » portant les armes de Dublin et la Princesse : un saladier également en « Waterford ».

S.A.S. le Prince remit alors au Lord Maire une médaille commémorative en or à l'effigie de Leurs Altesses Sérénissimes, ainsi qu'un chèque de 500 £, destiné à une œuvre dont le but est de distribuer du charbon aux vieillards.

Vers 10 h. 15, après la réception à Mansion House, S.A.S. le Prince est allé visiter, accompagné par le Lord Maire, le Ministre M. Blaney, et Lord Killanin, les «Housing Schemes» dans la zone de Coolock (immeubles correspondant aux H.L.M.). Son Altesse Sérénissime a reçu le même accueil enthousiaste sur le parcours qu'Elle a suivi, notamment de la part des ouvriers rassemblés sur les chantiers. Puis le

Prince a tenu à visiter un des appartements de ces « Housing Schemes ».

Au cours de cette visite, Son Altesse Sérénissime S'est arrêtée inoppinément à l'École Nationale de Coolock. Après S'être entretenu quelques instants avec les professeurs et certains élèves, le Prince a exprimé le désir qu'une demi-journée de congé soit accordée.

Pendant ce temps S.A.S. la Princesse consacrait Ses visites à des œuvres s'occupant principalement des enfants malades et orphelins.

A 10 h. 30, S.A.S. la Princesse arrivait à l'Hôpital pour enfants de Crumlin, hôpital très moderne, tenu par des Religieuses de St Vincent de Paul. Son Altesse Sérénissime qui a été accueillie à Son arrivée par le Révérendissime Dr Mac Quaid, Archevêque de Dublin et le député Mr H.B. O'Hanlon, Président du Comité de Direction de l'Hôpital, était accompagnée du Ministre de la Santé Publique, Mr Mac Entee, de Mrs Dockrell, « Lady Mayoress » et du T.R. Chanoine Tucker.

Avant de Se retirer, S.A.S. la Princesse a signé le registre des visiteurs de marque et a remis un chèque de 100 £ à la Supérieure de l'Établissement qui L'a vivement remerciée de Sa générosité.

Son Altesse Sérénissime S'est retirée, emportant un joli bouquet aux couleurs monégasques et saluée par une haie d'honneur formée par les Sœurs et les infirmières de l'Hôpital.

Dès Sa sortie, la foule massée aux abords de Crumlin reprit ses acclamations enthousiastes.

Après cette visite, vers 11 h. 30, S.A.S. la Princesse S'est rendue, sous la pluie battante, au «Sacred Heart Convent » de Drumcondra, qui reçoit des orphelins et qui est tenu également par les Religieuses Françaises de Saint-Vincent de Paul. Toujours accompagnée par M. Mac Entee, Ministre de la Santé Publique et par Mrs Dockrell, Son Altesse Sérénissime et Sa Suite, arrivèrent au «Sacred Heart Convent» acclamées par la foule présente alentour, saluées par les accents de l'Hymne Monégasque et accueillies par la Rév. Sœur Vice-Provinciale, Sœur Mary et la Mère Supérieure de l'Orphelinat, Sœur Catherine, en présence du T.R. Chanoine Boylan, le Rév. L. Quinlan, Chapelain du Couvent, ainsi que par M. C. Daly, Président du Comité de Gestion, etc...

Dans le hall, une vingtaine de petites filles faisaient une haie d'honneur; des fleurs ont été offertes à la Princesse à qui une jeune fille adressa un compliment de bienvenue. Puis, un court spectacle de chants et danses irlandais a été donné à Son Altesse Sérénissime et à Son entourage. Une autre orpheline offrit ensuite à Son Altesse Sérénissime une plaquette portant les armes de la Maison des Grimaldi et de la famille Kelly. Très sensible à ce geste la Princesse fit alors distribuer des boîtes de chocolats à chaque orpheline et a remis un chèque de 100 £ à Sœur Catherine, Mère Supérieure du Couvent, qui La remercia vivement de Ses marques de bienveillante générosité présente et passées.

Avant de Se retirer, S.A.S. la Princesse a été invitée à apposer Sa signature sur le livre d'or de l'orphelinat.

A midi, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Se rejoignaient au Shelbourne Hôtel où une réunion de presse devait avoir lieu. Cette réception à laquelle étaient conviés les représentants de la presse, de la Radio et de la Télévision s'est déroulée dans une ambiance des plus sympathiques, Leurs Altesses Sérénissime répondant avec la meilleure grâce et beaucoup de gentillesse aux innombrables questions qui Leur étaient posées, concernant la Principauté et la Famille Souveraine.

A 13 heures, la réunion de presse ayant pris fin, Leurs Altesses Sérénissimes rentrèrent, avec Leur Suite, à la Résidence Présidentielle où Elles retrouvaient S. Exc. le Président de la République et Mme de Valera qui donnaient, à 13 h. 30, en l'honneur des Souverains, un déjeuner officiel auquel étaient invités : le Colonel Gouverneur de la Maison Princière et Mme Ardant, M. Raoul Pez, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince, le T.R. Chanoine Tucker, Chapelain du Palais Princier, M^{11e} Julia Scotto, Secrétaire de la Direction des Relations Extérieures, Lord et Lady Killanin, le Consul de Monaco et Mrs. Quirke, le Député « Premier Ministre » et Miss Mc Entee, le Ministre des Finances et Mrs. Ryan, Sa Seigneurie l'Évêque de Nara, le Lord Maire de Dublin et Mrs. Dockrell, le Député Costello, le Député et Mrs. Cosgrave, le Député de Valera, le Rév. Dr. Carroll, Chapelain de la Présidence, le Secrétaire du Département des Affaires Étrangères et Mrs Cremin, le Secrétaire du Gouvernement et Mrs. Nolan, le Chef de Cabinet de S. Exc. le Président et Mrs O'Flaherty,

Au dessert, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

- « Mister President,
- « Distinguished guests,
- « Ladies and gentlemen,

« The hearifelt wonderful welcome so spontaneous-« ly and generously accorded to the Princess and « myself, upon and since our arrival, has made us « feel that it was more like a home coming than a state « visit, for this we are deeply grateful to you Mr « President, to the Government and the people of « Ireland. For my wife, the acquaintance with this « lovely country has a more intimate and affective « significance, for it is a return to the past, to the very « origines of her great family. I am happily aware « that it is to her that the welcome of the Irish people « is directed first. She feels with them, more deeply, « that here, she is at home, amongst relatives! And « I do believe that I have touched upon the truth, for « I have noticed, when ever I have met two irishmen, « they have discovered to be related, in some manner.

« Even I now feel since our arrival to be part of « the family in this very familiar, warm atmosphere « filled with sympathy and friendship. And I delight « in remembering that my little son, if he has already « shown sure signs of the stubborness of the Grimaldis, « has also demonstrated those of a fighting irishman.

« We and you can hardly be called strangers one «to the other, we have both had ambassadors of «good will, you, in «our Lady's choral society» and «we, in our «national symphonic orchestra».

« Also distinguished and eminent Nunzios of the « Holy See: Archbishops Levame and Riberi, both « native sons of Monaco, have indeed contributed « eloquently to this precious spiritual link between « our countries.

« I would like to repeat here, to Archbishop Riberi, «the patriotic pride and reverent gratitude we bear «His excellency and say how sorry we are he can't «be here, but we will pray for his recovery. And may «I be pardonned, to find comfort, in the thought that «Archbishop Levame, while committing his soul to «God and his body to Ireland, left to his native land «a great part of his noble heart.

« Nearer to home, our dear Father Francis «Tucker, has shown outstanding qualities as a «diplomat! For more than ten years, he has been, «may I disclose it now, the most active and devoted «ambassador for Ireland.

« It has been written: « that there is no magic « like that of Ireland »... I believe this to be very « true for every irish man I have met throughout the « world seemed to carry in him some of this magic, « as a tribute to Ireland, and for the love of his « country.

« Of my country, I would like to state briefly, "that too often, preconcieved notions, create preju- "dices, fears, aversions, and condemnation without "trial."

« Thus it can no more be said truthfully that the « Principality lives by and on it's world renouwned « Casino, than it can be held that the prosperity of « Ireland derives mainly from the Blarney stone! « The only valuable demontration of this is of « course « come and see! »

« Monaco is not an exclusive haven for the idle « rich!

« Much less is it a tax exempt oasis!

« It does not offer sanctuary for delinquants « whether juvenile or sensible! Nor does it tolerate a « forum for unbrided propaganda of atheistic phi-« losophies, destructive of human rights as well as « divine.

« All this I state, simply to assure You, Mr Pre-« sident, and the good people of Ireland, who may « choose to return our visit, of a warm and sincere « welcome!

« The waters that surround your shores and bathe « ours, are of the same creation, save of course a « difference in temperature... We are both of the « same house-hold of the Faith.

« And so in closing, I cannot resist, and you will « forgive me Mister President, quotiing you, as « having said: « To deprive man of his religion is to « deprive life of it's meaning » so however small we « be, in the world of today or tomorrow; may we « always stand proudly and fight for this our belief, « that is our strength!

« I drink to your welfare, Mr President.

« May God bless Ireland! ».

A cette allocution S. Exc. le Président de la République a répondu en disant combien il était heureux de constater qu'une affluence de près de deux cent mille de ses compatriotes avaient accueilli avec enthousiasme Leurs Altesses Sérénissimes... prouvant ainsi que le souhait Irlandais de bienvenue « Cead mile failte » pouvait se réaliser et davantage encore...! C'est le cœur du Peuple Irlandais qui s'est ouvert aux Souverains de Monaco, en témoignage de gratitude pour l'honneur fait au Pays ancestral de S.A.S. la Princesse et d'admiration pour le haut déal qu'inspire au monde entier l'exemple du Couple Princier...!

Il leva ensuite son verre à la santé et au bonheur du Prince et de la Princesse, de Leurs Enfants et de Leur Famille, ainsi qu'à l'avenir de la Principauté.

A l'issue de ce déjeuner, S.A.S. la Princesse remettait la Médaille en vermeil de la Reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque, à S. Exc. M. de Valera, qui assume également la Présidence de la Croix-Rouge Irlandaise.

Dans l'après-midi, à 16 h. 30, Leurs Altesses Sérénissimes Se sont rendues, avec Leur suite, au Zoo de Dublin, situé dans le Phoenix Park, où Elles ont été reçues sous l'égide de la Croix-Rouge Irlandaise, par le Président de la Société Zoologique Royale, le Professeur G. Mitchell, les Secrétaires honoraires MM. Victor Craigie et Owen Bruty... et par Mrs. Tom Barry, Présidente coadjutrice de la Croix-Rouge Irlandaise, et les Membres du Conseil d'Administration de cette œuvre de bienfaisance.

Nous avons dit que cette journée du 12 juin était placée sous le signe de l'assistance aux enfants, aussi est-ce avec la plus bienveillante sollicitude que LL. AA.SS. le Prince et la Princesse Se sont intéressés aux jeunes enfants déficients — pour la plupart atteints de poliomyélite — leur distribuant des coffrets de friandises avant qu'un goûter ait été servi à chacun d'eux.

De leur côté, les jeunes paralytiques ont offert à S.A.S. la Princesse, à l'intention de Ses Enfants, deux ravissantes poupées portant des costumes d'Aran « Criosanna », ainsi que des ouvrages de broderie exécutés à la main. Son Altesse Sérénissime en a été profondément touchée.

Tandis que la Princesse poursuivait Son entretien avec les dirigeants de la Croix-Rouge Irlandaise, S.A.S. le Prince allait visiter quelques installations du Zoo, où sont réunis de très beaux spécimens d'animaux exotiques.

Après avoir pris congé des dirigeants du Zoo et de la Croix-Rouge Irlandaise, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de Leur suite, sont rentrés à « Aras an Uachtarain », d'où le cortège Princier repartit pour se rendre, toujours acclamé par la foule plus enthousiaste que jamais, à l'Académie Royale Irlandaise de Musique où, à 19 h. 30, un concert était donné, en Leur honneur, par de jeunes élèves de cette Académie, sous la direction de leur maître le Professeur Max Theonor, dans le cadre du Festival de Musique de Dublin.

A Leur arrivée à ce concert, Leurs Altesses Sérénissimes avaient été reçues par le Président et les membres du Conseil de l'Académie Royale Irlandaise de Musique.

A l'issue de ce concert, les Souverains Se sont rendus, vers 21 heures, au Gresham Hôtel où un dîner de gala était offert en Leur honneur par le Comité du Festival.

Une foule très dense et vibrante entourait le Gresham Hôtel, à tel point que le cortège Princier a eu de la peine à se frayer passage; le service d'ordre a été débordé et Leurs Altesses Sérénissimes Se sont trouvées bloquées pendant quelques minutes dans Leur voiture, juste en arrivant au Gresham.

Dès qu'Ils ont pu accèder dans le hall de l'hôtel, les Souverains, toujours sous les acclamations de la foule, évaluée à plusieurs dizaines de milliers de personnes, durent Se montrer à plusieurs reprises au balcon, avec S. Exc. M. Aiken et le Lord Maire, pour saluer la foule.

Dans les salons du Gresham hôtel, richement décorés d'œillets aux couleurs rouge et blanche, envoyés spécialement de la Côte d'Azur, se pressaient les Membres du Gouvernement, du Conseil d'État, du Corps Diplomatique, les Autorités de la Ville, et de nombreuses hautes personnalités invitées par le Comité du Festival.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place à une table d'honneur avec S. Exc. le Premier Ministre et M^{me} Lemass; à une autre table à Leur droite, avaient pris place : S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères, M^{me} O'Kelly, le Lord Maire de Dublin, M^{me} Ardant, le T. Rév. Richard Mac Nevin, Lord Killanin et M. Léo Skentlebery; sur Leur gauche, à une autre table, on notait la présence de M^{me} Aiken, du Colonel O'Kelly, de M^{me} Dockrell, du Colonel Ardant, de Lady Killanin, du T.R. Chanoine Tucker, du Dr J.F. Larchet, du Consul de Monaco et M^{me} Quirke, du Colonel Lee, etc...

Des toasts ont été échangés entre S. Exc. M. Lemass et le Prince Souverain, puis le Lord Maire de Dublin prononça une courte allocution pour exprimer à nouveau la satisfaction et la joie que la visite de Leurs Altesses Sérénissimes causait aux Autorités Irlandaises et à la Ville de Dublin.

Enfin, après avoir ouvert le bal, les Souverains et Leur suite ont pris congé des Autorités présentes et regagnèrent la Résidence Présidentielle.

MARDI 13 JUIN 1961

Le lendemain mardi 13 juin, dès 9 h. 30, le cortège Princier quitta « Aras an Uachtarain » pour se rendre à Drogheda où Leurs Altesses Sérénissimes allaient visiter « Our Lady of Lourdes Hospital », fondation missionnaire médicale de Mu ie.

Les Souverains ont été accueills, sur le seuil de l'Hôpital, par le Très Révérend Dr Conway Evêque auxiliaire d'Armagh, représentant S. E. le Cardinal d'Alton, qui Leur a présenté la fondatrice et Supérieure Générale de l'Ordre Missionnaire de Marie, Sœur Mary Berchmans, Assistante de la Mère Supérieure Générale, le T. R. Mgr. Storero, représentant le Nonce Apostolique, le T.R. Mgr. J.F. Stokes, Vicaire Général de la Paroisse St. Peter's à Drogheda, le Rév. Sean Quinn, Chapelain de l'Hôpital, M. Aloysius Farrell, Maire de Drogheda, etc...

Des fleurs ont été offertes à S.A.S. la Princesse

par une jeune étudiante-nurse de l'Uganda. Puis Leurs Altesses Sérénissimes, qui étaient accompagnées du Ministre de la Santé Publique et de sa fille Miss M. Mac Entec, ont visité les divers services de l'Hôpital où sont soignés, notamment de nombreux enfants et vieillards, en commençant par le très beau petit Oratoire situé au rez-de-chaussée où Elles Se recueillirent un moment.

Ensuite, après Leur visite aux enfants soignés dans cet Hôpital, à qui des boîtes de friandises ont été distribuées, Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu, à l'intention des jeunes Princes Albert et Caroline, de ravissants jouets, ainsi qu'un col en dentelle de « Carrickmacross » pour S.A.S. la Princesse et pour le Prince, des ronds de table en dentelle également.

Avant de Se retirer S.A.S. la Princesse annonça Son intention de prendre en charge un jeune enfant indigène, lépreux, actuellement en traitement dans une Mission de cet Ordre, au Nigéria. Puis Leurs Altesses ont remis, avec une plaquette commémorative en vermeil à Leur effigie, un chèque de 100 £ à la Supérieure Générale qui Les en remercia profondément.

Comme à Leur arrivée, les Souverains Se sont retirés au milieu d'une haie d'honneur formée par des religieuses de 21 pays différents.

A 11 h. 30, Leurs Altesses Sérénissimes et Leur suite regagnaient, toujours par un temps splendide et sous les acclamations de la foule, Leurs appartements à la Résidence Présidentielle, pour en repartir vers 13 heures à destination de l'Hibernian Hôtel où, à 13 h. 30, les Souverains ont offert un déjeuner en l'honneur de S. Exc. le Président de la République et M^{me} de Valera. A ce déjeuner, servi dans un cadre richement décoré, étaient invités les Membres du Gouvernement, les Autorités de la Ville, le Corps diplomatique et diverses hautes personnalités mentionnées ci-après:

S. Exc. le Premier Miristre et Mrs Lemass; S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères et Mrs Aiken; le Ministre des Finances et Mrs Ryan; le Député « Tanaiste » et sa fille Miss Mac Entee, le Révérendissime Archevêque de Dublin, Primat d'Irlande, Mgr J.C. Mac Quaid: le Révérendissime Mgr Conway, Évêque de Neve; le Très Rév. Mgr Storero, Secrétaire de la Nonciature Apostolique; le Très Rév. Mgr Patrick Dunne, Évêque de Nara, S. Exc. l'Ambassadeur des États-Unis et Mrs Grant Stockdale; S. Exc. l'Ambassadeur de France et Mme Paris: le Président des Cours de Justice et Mrs Maguire; le Lord-Maire de Dublin et Mrs Dockrell (Sénateur); le Leader de l'Opposition et Mrs James Dillon; MM, J. Costello et Liam Cosgrave, Députés de l'Opposition et Mrs Cosgrave; le Sénateur O'Ceallaigh et Mrs O'Ceallaigh; le Secrétaire du Gouvernement et Mrs N.G. Nolan; le Secrétaire des Affaires Étrangères et Mrs Cremin; les Aides de Camp de S. Exc. le Président, Son Chef de Cabinet et Mrs O'Flaherty; le T. Rév. Dr Carroll, Chapelain du Président, Sa Secrétaire Particulière, Miss Kelly; le Secrétaire de Mgr l'Archevêque de Dublin; le Lt-Colonel F. Lee, Attaché à la Personne de S.A.S. le Prince en S.E.; le Major Vivian de Valera; Lord et Lady Killanin; Mr et Mrs Quirke; le Président du Comité du Festival et Mrs Elliman; le Rév. A. Griffith; M. Leo Skentlebery, Chef du Protocole; le Général Chef d'État-Major et Mrs Collins-Powell; M. D. Costigan, Commissaire de Police et Mme, ainsi que les personnes de la Suite de Leurs Altesses Sérénissimes.

A la fin du déjeuner, S.A.S. le Prince S'est adressé à Ses hôtes dans une allocution dont la teneur suit :

- « Mister President,
- « Distinguished guests,
- « Ladies and Gentlemen,

« The exquisite kindness shown to the Princess « and myself constantly throughout our stay as guests « of the Irish Republic makes us indeed very happy.

« To you first of all, Mister President, and to your « government who so kindly repeated your invitation « to us to visit your lovely country, we feel honored « by your welcome, and the sympathy so warmly and « strongly shown to us by the Irish people. Please « believe in our most sincere gratitude that equals in « strength, our friendship and admiration to your « person and to your country.

« The welfare and prestige of Ireland, have always « been your constant preoccupation, and I, with a « lesser experience, know how delicate and difficult « this is for smaller countries. These in the troubled « world of today are certainly the most ardent and « true « peace-makers » for they are subject to no « other motivation than a desire for peace and the « consolidation of their friendly relations with their « neighbours. But however discouraging it may seem « at times not to be heard or even listened to, we must « pursue our efforts and seek only comfort in our « Faith!!

The earliest contact between our two countries « was one of long span, destined to make itself felt « to this day. The heritage of faith that the Principa- « lity enjoye is enriched by the visit of Saint Patrick to « the Isles of Lerins, whence came to our shores of « the Mediterranean the missionaries He had inspired « and encouraged. Thus the spiritual values of life, « do, in the final count out weigh and outlive the all « too obvious destructiveness of materialism.

« It is indeed encouraging that the relations bet-« ween our two countries are based on and inspired « by spiritual links: is this not an illustration of a « noble concept of yours, Mister President, that you « expressed so aptly in 1938: « Until the soul of « Europe is at peace there cannot be real peace or « cooperation anywhere else ».

« May you look with favour, Mister President, on « our purpose to establish between Ireland and Mo-« naco a more intimate association of our peoples, « with their respective cultures, their arts, their « history.

« The tragic and glorious history of Ireland « accounts for the joyfulness and melancholy of the « Irish, of whom it was said that behind the laughter « there often was a tear!

« Allow me then in this happy occasion to recall « that last year we were to be here, but that a very sad « event prevented us from coming. May I ask you « to have a thought and a prayer, for a great Irishman « John Brendan Kelly, whose joy it would have been « to be with us here today.

« It is my privilege Ladies and gentlemen to ask « you to raise and join me in a toast to the health and « happiness of the President and Madame de Valera, « and to the welfare and prosperity of Ireland and its « people ».

A ce discours, S. Exc. le Président de la République a répondu par un toast qu'il a porté en l'honneur de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, redisant Sa joie et celle du Peuple Irlandais, causée par la visite de Leurs Altesses Sérénissimes et particulièrement celle de S.A.S. la Princesse, descendante d'une vieille famille Irlandaise qui venait retrouver de nombreux parents. Il redit encore l'entousiasme que cette visité avait soulevé dans la population de Dublin notamment et ajouta les souhaits qu'il formulait à l'intention des Souverains et de Leurs Enfants, souhaitant particulièrement de Les voir revenir en Irlande...

Ensuite, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont remis, en souvenir à S. Exc. M. Lemass, Premier Ministre, un magnifique album de timbres portant en relief sur la couverture les Armoiries Princières de Monaco.

A 16 heures, après ce déjeuner officiel, les Souverains donnaient au Gresham Hôtel, une grande réception en l'honneur des Membres, du Gouvernement, du Corps Diplomatique et des Hautes personnalités Irlandaises. Y ont participé : les Ministres, les Autorités locales, le Corps Judiciaire, les Dignitaires Ecclésiastiques et les Chefs des Grandes Administrations, ainsi que le Président et les Membres du

Comité du Festival International de Musique et des Arts. La plupart des invités étaient accompagnés de Leurs épouses.

Arrivant quelques instants avant l'heure prévue, Leurs Altesses Sérénissimes ont néanmoins été acclamées, comme d'habitude, par une foule évaluée à plusieurs milliers de personnes, mais qui, cette fois-ci, n'avait pas débordé le service d'ordre.

La réception, animée par un excellent orchestre, s'est alors déroulée jusque vers 18 heures, moment où Leurs Altesses Sérénissimes ont quitté le Gresham hôtel.

Pendant ce temps, LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline arrivaient de Monaco à l'aéroport de Dublin où Leurs Parents, retenus par la réception donnée au Gresham hôtel, n'avaient pu aller à Leur rencontre. Is y ont été accueillis par Lord et Lady Killanin. Ils ont été directement conduits à « Aras an Uachtarain » où Ils ont retrouvé Leurs Parents vers 18 h. 30. Leurs Altesses Sérénissimes Se sont fait une joie de Les présenter à S. Exc. le Président de la République et M^{me} de Valera, qu'Ils devaient quitter le lendemain pour continuer, à titre privé, avec Leurs Enfants, Leur voyage à travers l'Irlande, à la suite de Leur visite officielle à Dublin.

A 19 h. 30, avant le diner privé qu'Ils ont pris avec S. Exc. le Président et M^{me} de Valera, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont reçu les cadeaux-souvenirs que Leur destinaient Leurs hôtes:

Pour le Prince : une magnifique pièce d'orfèvrerie ancienne en argent et pour la Princesse : une très belle pièce de broderie et dentelle irlandaise.

Après ce dîner intime, les Souverains accompagnés de S. Exc. le Président et M^{me} de Valera Se sont rendus au Château de Dublin, à 21 h. 30, où le Premier Ministre offrait une réception en Leur honneur.

A Leur arrivée, sous les applaudissements frépétiques d'une foule évaluée à près de 30.000 personnes, les Souverains ont été accueillis par S. Exo, le Ministre des Affaires Etrangères et Mrs Aiken. Ils ont abordé le grand escalier entre une haie d'officiers qui formalent une garde d'Honneur, tandis qu'Ils étalent salués par les hymnes nationaux.

Après avoir visité les appartements réservés à S. Exc. le Président et M^{me} de Valera, Leurs Altesses Sérénissimes ont gagné, avec Leur Suite et sous la conduite de M. Sean Mac Entee, le grand Hall de St Patrick où Elles furent reçues par S. Exc. le Premier Ministre et Mrs Lemass, entourés des principaux Ministres, pour la réception au cours de laquelle un grand nombre d'invités Leur ont été présentés.

Outre les Membres du Gouvernement Irlandais, assistaient à cette réception :

Les Membres du Conseil d'État; les Chefs des Missions Diplomatiques; les Hauts Dignitaires de l'Église Catholique: S. E. le Cardinal, Primat d'Irlande; de l'Église Irlandaise - Archevêques et Évêques —, de l'Église Presbytérienne, le Président de l'Église Méthodiste, le Grand Rabin; les Juges de la Cour Suprême, de la Haute Cour; les Secrétaires Parlementaires, les Députés et Sénateurs d'Irlande: les lord-Maires de Dublin et de Cork; le Président du Conseil du Comté de Mayo; le Haut Personnel des Universités, de l'Institut des Études Supérieures. le Chancelier de l'Université de Dublin; les Éditeurs et Directeurs de la Presse Irlandaise; les Chefs des Services Civils — le Gouverneur de la Central Bank; les Officiers Supérieurs de l'Armée et de la Police les Memores de la Suite de Leurs Altesses Sérénissimes, l'Aide de Camp en S. E. de S.A.S. le Prince; le Consul Général et le Consul de Monaco à Dublin; le Présiden: et les Directeurs du Festival International de Musique et des Arts de Dublin; le Chef d'Orchestre et des représentants de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo; les Présidents et Directeurs Généraux de divers organismes tels que la Croix-Rouge Irlandaise, la Radio Irlandaise, des Compagnies Irlandaises de Navigation aérienne; le Président du Festival du Film de Cork, etc... ainsi que les membres des Maisons de S. Exc. le Président de la République et du Lord Maire de Dublin...

A 23 heures, Leurs Altesses Sérénissimes, S. Exc. le Président et M^{mo} de Valera, accompagnés de Leurs Suites, ont quitté le Château de Dublin, à nouveau saués par les hymnes nationaux et les vivats de l'assistance et de la foule massée au dehors, pour rentrer à la Résidence Présidentielle où les Souverains ont passé Leur dernière nuit, avant de prendre congé de Leurs hôtes éminents, le lendemain mercredi 14 juin en fin de matinée, terminant ainsi Leur visite officielle.

S.A.S. la Princesse assiste à la transmission de commandement au Vice-Amiral Muc Donald de la Marine Américaine, à la tête de la VI^{ense} Flotte des Etats-Unis.

Jeudi 13 juillet dernier, S.A.S. la Princesse S'est rendue à bord du Croiseur-Amiral « Springfield », de la Marine Américaine, en rade de Villefranche, a bord duquel s'est déroulée une courte cérémonie au cours de laquelle le Vice-Amiral David-Lamar Mac Donald a été investi du Commandement de la VI^{une} Flotte Américaine, qu'assumait, avant lui, l'Amiral G. W. Anderson, appelé à de plus hautes

fonctions, en présence de nombreux Officiers Supérieurs de la Marine Américaine.

Au nombre des invités, entoutant S.A.S. la Princesse, on notait la présence de l'Ambassadeur des Etats-Unis au Liban, du Général italien G. Bernado, Commandant en Chef des forces terrestres de l'Otan pour le Sud-Europe : du Vice-Amiral H.C.D. Mc Lean, de la Marine britannique, Chef d'Etat-Major des forces de l'Otan en Méditerranée; du Vice-Amiral Barthélémy, Commandant la Marine française en Méditerranée, du Vice-Amiral Galleret, Préfet Mari ime de Toulon; de M. Cérez, Directeur du Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, représentant M. J.P. Moatti; des représentants du Député Maire de Nice et du Maire de Villefranche : de MM. Antony Noghès, Président de l'Assemblée Nationale monégasque, R. Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale, Harold Moseley, Consul Général des Etats-Unis à Monaco, etc...

Réponse de S. Exc le Président de la République Française au télégramme de vœux de S.A.S. le Prince, pour la Fête Nationale Française.

Répondant au message de félicitations et de vœux que S.A.S. le Prince Souverain Lui a fait parvenir à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, S. Exc. le Général de Gaulle, Président de la République Française, a adressé à Son Altesse Sérénissime, le télégramme suivant:

« Particulièrement touché des vœux que Votre « Altesse Sérénissime m'a adressés à l'occasion de la « Fête Nationale Française, je Lui exprime tous mes « remerciements et forme des vœux chaleureux pour « Son bonheur et celui du Peuple Monégasque ».

« Charles de GAULLE »

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.554 du 25 juin 1961 nommant un Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance nº 1.028, du 18 novembre

1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifice par Notre Ordonnance n° 2.283, du 19 juillet 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons i

The Right Hon. Michael Morris, Lord Killanin, Notre Consul General honoraire à Dublin (Irlande), est nommé Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Dublin (Irlande), le vingt-cinq juin mil neuf cent soixante-et-un.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État:

P. Noghès.

Ordonnance Souveraine n° 2.571 du 6 juillet 1961 nommant un Chef de bureau à la Direction des Relations Extérieures.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance nº 1.600, du 20 juillet 1957;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{ue} Jose te Notari, Attachée Principale hautement qualifiée au Commissariat Général au Tourisme, est nommée Chef de bureau, 3ème classe, à la Direction des Relations Extérieures.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 1961.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent soixante-et-un.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'Étai;

P. Noghès.

Ordonnance Souveraine n° 2.572 du 6 juillet 1961 nommant une Attachée Principale à la Direction des Relations Extérieures.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance nº 1.600, du 20 juillet 1957;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Simone Stoiakowitch, Attachée au Commissariat Général au Tourisme, est nommée Attachée Principale, 5ème classe, à la Direction des Relations Extérieures.

Cette nomination prend effet à compter du 1º juin 1961.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent soixante-et-un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État:

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 61-206 du 12 juillet 1961 portant nomination des Membres du Comité des Prix.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel nº 60-025 du 12 janvier 1960, portant nomination des membres du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juillet 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité des Prix, prévu par l'article 4 de l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 sus-visée, est composé comme suit :

MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques ou son délégué, Président;

le Président de la Délégation Spéciale Communale;

le Directeur des Services Fiscaux;

Georges Blangero, commerçant;

Pierre Mellano, commerçant.

ART. 2.

M. l'Inspecteur du Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques assistera, à titre consultatif, aux délibérations du Comité.

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel nº 60-025 du 12 janvier 1960 susvisé est abrogé.

ÅRT. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Couvernement, le douze juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel nº 61-207 du 12 juillet 1961 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : Editions Ferra.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénominée : « Éditions Ferra », présentée par Monsieur Jacques, Antoine, Paul Ferracci, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinquante Mille Nouveaux Francs, divisé en cinquents actions de cent nouveaux francs chactine, reçus par M° Aureglia, notaire, en date des 24 rovembre 1960 et 16 juin 1961;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes:

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénomnée : « Éditions Ferra », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 24 novembre 1960 et 16 juin 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco», dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement,

ART. 5

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi nº 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalijés devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, amenagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet mil neuf cent soixante et un.

> Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel nº 61-208 du 13 juillet 1961, nommant les Membres du Comité National des Sports.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 2.233 du 16 avril 1960, créant un Comité National des Sports, modifiée par l'Ordonnance Souveraine nº 2.470 du 25 février 1961;

Vu Notre Arrêté nº 60-142 du 17 mai 1960;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 juin 1961;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période d'un an, Membres du Comité National des Sports :

 Mº Charles Sangiorgio, en qualité de représentant de l'Assemblée Nationale;

- M. Louis Pauli, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor, en qualité de représentant du Département des Finances et des Affaires Économiques;
- M. Robert Campana, Ingénieur en Chef du Service des Travaux Publics, en qualité de représentant du Département des Travaux Publics;
- M. Edmond Aubert, Délégué Communal aux Sports, en qualité de représentant de la Délégation Spéciale Communale;
- M. le Dr Charles Bernasconi, Vice-Président, représentant le Comité Olympique Monégasque;
- M. Raoul Bouvier, Directeur des Services Centraux, représentant la Société des Bains de Mer;
- le Très Cher Frère Henri, Directeur de l'École de Garçons de Monaco-Ville;
- MM. André Bronfort, Président de la Scetion Natation de l'Association Sportive de Monaco;
 - Louis Caravel, Président de l'Union Cycliste de Monaco;
 - Armand Fissore, Président de la Société Nautique de Monaco;
 - Raymond Sangiorgio, Président Général de l'Association Sportive de Monaco;

tous quatre en qualité de représentants des groupements sportifs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieure est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État : B. Pelletier.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 15 juillet 1961.

Arrêté Ministériel nº 61-209 du 14 juillet 1961 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : Société d'Exploitation de Marques en abrégé « Sodexmar ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société d'Exploitation de Marques », en abrégé « Sodexmar », présentée par Monsieur Charles Thery, Administrateur de Sociétés, demeurant « Le Victoria », 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Trois Cent Mille Nouveaux Francs, divisé en trois mille actions de cent nouveaux francs chacune, reçus par M° Jean-Charles Rey, notaire, en date des 16 janvier et 26 juin 1961:

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandité par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Société d'Exploitation de Marques », en abrégé « Sodexmar », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 16 janvier et 26 juin 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco», dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Áпт. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi nº 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un.

> Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel n° 61-210 du 14 juillet 1961 nommant les Membres de la Commission de l'Hôtellerie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 2.016 du 25 juin 1959, instituant une Commission de l'Hôtellerie monégasque;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel nº 59-172 du 11 juillet 1959 nommant les membres de la Commission est abrogé.

ART. 2.

Sont nommés Membres de la Commission de l'Hôtellerie :

MM. Pierre Notarl, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques, Président,

Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale.

Charles Bernasconi, Vice-Président du Conseil Économique Provisoire,

Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme-

Henri Benazet, Inspecteur Principal des Services Fiscaux,

Vincent Fautrier, Directeur du Service de la Régie des Tabacs,

Henri Crovetto, Inspecteur du Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques,

Amédée Crettaz, Président du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers,

Jacques Ferreyfolles Vice-Préside des hôtelier

Vice-Président du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers.

Jean Broc, Directeur général de l'Hôtel de Paris.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel nº, 61-211 du 14 juillet 1961 autorisant la modification des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : Entreprise Moderne de Construction.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par Monsieur Décio Ferriani, Administrateur de Société, demeurant à Monaco-Ville, avenue Saint-Martin, Villa « U Carube », agissant en vertu des pouvoirs à lui confiés par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Entreprise Moderne de Construction »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 janvier 1961;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la Loi nº 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mai 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme moné-

gasque dénommée: «Entreprise Moderne de Construction», en date du 26 janvier 1961, portant changement de la dénomination sociale qui devient «Entreprise Moderne de Construction Garboli», en abrégé «E.M.C.O.G.» et modifiant, en conséquence l'article 1^{or} des stattits;

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisées.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel n° 61-212 du 14 juillet 1961 autorisant la modification des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Sodet ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre Perret, Administrateur de Société, demeurant Immeuble Héraclès, boulevard Albert I^{or} à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée: « Sodet »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 février 1961;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Societés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la Loi nº 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1941;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée: «Sodet», en date du 24 février 1961, portant changement de la dénomination sociale qui devient «Sodetex S.A.», et modifiant, en conséquence l'article 1er des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942, susvisées,

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État : E. Pelletier.

Arrêté Ministériel nº 61-213 du 14 juillet 1961, autorisant la Société « Interarmo (Canada) Limited » a étendre ses opérations à la Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 12 août 1960 par M. Gordon S. Blair, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande-Bretagne, agissant pour le compte de la Société « Intérarmeo (Canada) Limited » dont le siège est à Montréal (Canada);

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 mai 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société « Interarmo (Canada) Limited », dont le siège se trouve à Montréal (Canada), est autorisée à étendre ses opérations à Monaco.

ART. 2.

La Société devra faire élection de domicile à Monaco et y être représentée par un agent responsable désigné par elle et agréé par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Elle observera les lois et règlements en vigueur à Monaco sous toutes les peines de droit.

ART. 4.

Elle devra en outre:

- Solliciter son inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.
- Publier au « Journal de Monaco » avec référence au numéro d'inscription au Répertoire du Commerce un extrait analytique succinct de ses statuts.
- Déposer annuellement un compte-rendu des opérations effectuées à Monaco ainsi que le compte d'exploitation et le bilan pour l'ensemble de ses opérations.
- Se soumettre à la juridiction des tribunaux monégasques pour tous les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de son objet social à Monaco.

ART. 5;

En application des prescriptions édietées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi nº 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arreté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quaterze uillet mil neuf cent soixante et un.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 61-214 du 13 juillet 1961 rapportant l'Arrêté Ministériel n° 57-227 du 16 août 1957.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel nº 57-227, du 16 août 1957, portant nomination d'un canotier stagiaire au Service de la Marine;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 jain 1961;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est rapporté à compter du 1er juillet 1961, l'Arrêté Ministériel nº 57-227 sus-visé.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent soixante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement:
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis.

Dans le dessein de venir en aide aux familles désirant placer leurs enfants au « Collège de Montagne » institué à Tende par Monsieur Raymond Sangiorgio, le Gouvernement Princier se propose d'allouer, à titre exceptionnel, des bourses. Le montant de celles-ci dépendra de l'importance des ressources du foyer

Les intéressés devront adresser, avant le 25 juillet, une demande au Ministère d'État. Ils préciseront le nom, l'âge, la nationalité de l'enfant, et, en outre, le montant des gains mensuels de la famille (allocations familiales comprises).

Ne sont admis à bénéficier de ces bourses que les enfarts

monégasques, les enfants nés de mère monégasque et les enfants d'étrangers établis dans la Principauté depuis dix ans au moins,

MAIRIE

Occupation de la voie publique par les commercants.

Il est rappelé aux commerçants qui désirent occuper le trottoir devant leur établissement que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Municipal du 3 janvier 1935 réglementant cette occupation, ils doivent adresser à la Mairie une demande sur papier timbré, accompagnée d'un croquis indiquant d'une manière précise les dimensions de la façade de l'établissement et du trottoir public ainsi que la surface qu'ils jugent nécessaire d'occuper.

Les commerçants qui occupent la voie publique et qui n'auront pas déposé leur demande à la date du 30 juillet 1961, dernier délai, sont informés qu'ils feront l'objet de procèsverbaux.

Monaco, le 12 juillet 1961.

Le Président de la Délégation Spéciale : R. MARCHISIO,

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire de la Direction du Travail et des Affaires Sociales qui annule et remplace la Circulaire n° 61-29 parue au Journal de Monaco du 10 juillet 1961.

Circulaire de la Direction du Travail et des Affaires Sociales n° 61-29 relative à l'application de la loi n° 682 du 16 février 1960 complétant les articles 9 et 11 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les Retraites des Salariés.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle que la Loi nº2682 du 15 février 1960 a donné aux employeurs la possibilité de réduire de 6 à 2% le taux de leur contribution à la cotisation à la C.A.R. sur la fraction de la rémunération de leurs cadres comprise entre le plafond français, qui sert de seuil au régime complémentaire, et le plafond du régime général monégasque, c'est-à-dire depuis le 1º janvier 1961 sur 1,200 NF — 700 NF = 500 NF par mois.

Elle souligne que cette Loi ne comporte aucune précision sur ses conditions d'application dans le temps, ce qui pose la question de savoir à quelle date doivent prendre effet les demandes de réduction de taux.

Aussi le Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites a-t-il décidé, dans le silence du législateur mais conformément à l'esprit qui a inspiré la Loi, d'accorder un effet rétroagissant au jour de l'affiliation au régime complémentaire des cadres, à toutes les demandes souscrites antérieurement au 31 juillet 1961. Celles souscrites postérieurement à cette date ne produiront effet qu'à compter du premier jour du mois au cours duquel elles ont été présentées à la C.A.R.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	аи
8, avenue Saint-Michel	1 chambre meublée	11 juillet 1961	31 juillet 1961 inclus

Le Directeur du Service du Logement : André Passeron.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Française à Monaco.

La célébration du 14 juillet, fête nationale de la France, chère au cœur des Monégasques à de multiples titres, donne toujours lieu en Principaulé à des cérémonies associant à l'honmage rendu au grand pays voisin, le souvenir des Français de Monaco disparus au cours des conflits mondiaux.

Aux trois manifestations qui devaient marquer cette année la commémoration du 14 juillet 1789, la présence de S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, représentant S.A.S. le Prince Rainier III, S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco, M. Marcel Depeyre, Consul général de France à Monaco, des Membres de la Maison Souveraine, des Corps constitués, des représentants du Gouvernement Princier et des Associations patriotiques nées des guerres, auxquels s'étaient joints de nombreux Français et amis de la France, conférait un éclat particulier.

C'est en l'église Saint-Charles que se déroula la première de ces cérémonies, une messe solennelle célébrée par le R.P. Francis Tucker, Curé de la Paroisse, qui prononça un sermon dont la haute portée morale et la pertinence frappèrent toutes les personnes présentes.

Un peu plus tard, la Maison de France servait de cadre à une réception au cours de laquelle M. Depeyre rappela, en une très brillante allocution, les liens d'amitié existant entre les deux nations souveraines, manifesta à S.A.S. le Prince Rainier III, en la personne de Son représentant officiel, sa reconnaissance

déférente pour l'accueil inestimable reçu à son arrivée, et la constante sollicitude témoignée aussi bien par le Souverain que par les Pouvoirs Publics et les autres Consuls accrédités auprès du Gouvernement. Évoquant les douloureux problèmes qui déchirent son pays, M. Depeyre en souhaita ardemment la solution rapide, définitive, conforme aux idéaux traditionnels depuis toujours adoptés par la France.

En fin d'après-midi, le Consul Général et M^{me} Marcel Depeyre donnaient, en leur résidence de la villa Trotty, un élégant cocktail auquel avaient été conviés les plus hautes personnalités de la Principauté, ainsi que les représentants de la Colonie Française à Monaco et les amis de la Françe.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

RADIO MONTE-CARLO

Société anonyme monégasque au capital de 4,200.000 NF.

Siège social: 16, bd. Princesse Charlotte
Monte-Carlo

Première Insertion

FIN DE GÉRANCE

« Le contrat de gérance libre consenti le 26 juin « 1958 par la Société RADIO MONTE-CARLO « à Monsieur Achille OLIVI, demeurant à Beau- « soleil, Palais Foch, avenue Marechal Foch, pour « la gérance du « Snack-Bar » de RADIO MONTE- « CARLO, sis à Monte-Carlo, 16, boulevard Prin- « cesse Charlotte, a pris fin le 30 juin 1961.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

« Par acte sous seing privé en date du 21 juin « 1961, la Société RADIO MONTE-CARLO a donné « en gérance libre à partir du 1^{tr} juillet 1961, pour « une durée de un an, renouvelable pour deux nou- « velles périodes d'un an, à Monsieur Achille OLIVI, « demeurant à Beausoleil, Palais Foch, avenue Ma- « réchal Foch, un fonds de commerce dénommé « Snack-Bar » de RADIO MONTE-CARLO, sis « à Monte-Carlo boulevard Princesse Charlotte.

« Cette gérance à donné lieu au versement d'un « cautionnement de 5.000 NF. (cinq mille nouveaux « francs) ».

Etude de M° CHARLES SANGIORGIO
Notaire
successeur de M° SETTIMO
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Frederic de Bottini gérant de l'étude de Me Settimo notaire décédé le 27 avril 1961, Madame Emma Nataline SASSONE, commerçante, veuve en premères noces de Monsieur Gabriel Albert Justin LENZI, demeurant à Monte-Carlo, 5 avenue de l'Annonciade et Mademoiselle Madeleine LENZI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 8 avenue Saint-Laurent ont vendu à Monsieur Ange PALLANCA commerçant et Madame Catherine BODINO, commerçante, son épouse demeurant ensemble à Monte-Carlo, Place de la Gare un fonds de commerce de bazar, chappellerie, mercerie et confection pour dames, situé à Monte-Carlo nº 8 avenue Saint-Laurent et Place de l'Eglise St-Charles, exploité sous le nom de « Bazar de la Madeleine ».

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M° CHAR-LES SANGIORGIO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: CHARLES SANGIORGIO.

Étude de Mº CHARLES SANGIORGIO Notaire successeur de Mº SETTIMO 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le fonds de commerce de restaurant, buvette service de casse-croufes, sandwiches et grillés sis à Monaco 4 rue Saige (actuellement n° 8) a été donné en gérance à Madame Léone Alice LONG-TOUS-SAINT, commerçante, veuye de Monsieur Robert

CATELLA, demeurant à Albertville (Savoie) avenue Jean Jaurès pour une période de deux ans ayant commencé le quinze juillet mil neuf cent cinquante neuf.

Cete période s'est terminée le quinze juillet mil neuf cent soixante-et-un.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur les sommes à verser au gérant dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M' CHARLES SANGIORGIO, notaire.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: CHARLES SANGIORGIO.

Etude de M' CHARLES SANGIORGIO
Notaire
successeur de M' SETTIMO
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

PROROGATION DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

La Société en nom collectif constituée suivant acte reçu par M' Settimo, no aire à Monaco, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 4 juillet 1950, connue actuellement sous la raison sociale « BELVAL et GENIN », ayant pour objet l'exploitation de deux fonds de commerce d'agence, de vente et location, sis à Monaco, savoir; l'un boulevard Albert le, n° 11 bis et l'autre boulevard des Moulins n° 3, avec siège social à Monaco, 3 boulevard des Moulins, renouvelée suivant acte reçu également par le même notaire le 11 juillet 1956, pour un temps qui doit expirer le 6 août 1961, est prorogée jusqu'au 6 août 1966.

Cette prorogation résulte d'un ac e reçu par Me CHARLES SANGIORGIO, notaire à Monaco, le 29 juin 1961.

Uue expédition dudit acre a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: CHARLES SANGIORGIO.

Étude de Me Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant Maître Auréglia, notaire à Monaco, le 14 avril 1961, Monsieur Antoine GUGLIELMI, cimmerçant, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 17, Boulevard de la République, a vendu à Monsieur Nicolas SALLESE, cordonnier, demeurant à Monaco-Ville, 16 bis, rue Basse, un fonds de commerce de vente de toutes chaussures de confection, avec atelier de réparation et de confection de chaussures sur mesures, exploité à Monaco, 11, rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Maître Auréglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M^e Louis AUREGLIA Docteur en Droit, Notaire 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant Maître Auréglia, notaire à Monaco, le 24 mars 1961, Monsieur Marcel Eugène DUBOIS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Place Clichy, «Buckingham Palace», a vendu à Mademoiselle Yvette Clara Eugénie COURLET, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, Place Clichy, «Buckingham Palace», la moitié indivise en pleine propriété, d'un fonds de commerce de vente de meubles d'occasion et d'objets d'ameublement d'occasion, exploité à Monaco, 41, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds, 41, boulevard du Jardin Exotique, dans les les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé L. AURÉGLIA.

Etude de M° CHARLES SANGIORGIO
Notaire
successeur de M° SETTIMO
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« Banque Générale d'Investissements »

société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de nouveaux francs

Siège social: 27, boulevard de Belgique - Monaco

Le 24 juillet 1961 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les socié és anonymes.

Les expéditions des actes suivants:

- 1° des statuts de la Société anonyme monégasque dite « BANQUE GENERALE D'INVES-TISSEMENTS » établis par acte reçu en brevet par M° Frédéric de Bottini gérant de l'étude de M° Settimo, décédé le 6 avril 1961 et déposés après approbation, aux minutes de M° CHARLES SANGIOR-GIO successeur de M° Settimo, notaire à Monaco, par acte du 11 juillet 1961.
- 2° de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M° CHARLES SANGIORGIO, notaire soussigné, le 12 juillet 1961, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.
- 3° de la délibération de l'Assemblée générale constitutive des Actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 12 juillet 1961 et dont le procèsverbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, 27 boulevard de Belgique.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: CHARLES SANGIORGIO.

Étude de M' JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Rey, notaire soussigné, le 6 décembre 1960, M. Auguste-Albin POGGI, commerçant, demeurant nº 32, bd du Jardin Exotique, à Monaco, a acquis de Mme Doris LOPANO, commerçante, demeurant nº 32, bd du Jardin Exotique, à Monaco, veuve de M. René-André BLANCHARD et de M. Pierre-Jacques BLANCHARD, employé, demeurant nº 32, rue de l'Assomption, à Paris (16t), un fonds de commerce de fabrication de pain dit « de fantaisie », boulangerie (vente), fabrication et vente de pâtisseries, avec consommation et vente des vins doux dits de liqueurs, fabrication et vente de glaces et, à titre précaire et révocable, fabrication et vente de pain de régime, fabrication, préparation et vente en gros et au détail de petits déjeuners et potages avec farines panistables, conserves de légumes, sel de cèlerie et jus de fruits, exploité nº 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: J.C. REY.

Étude de M' JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CAVES EDOUARD VII »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1° - Statuts de la Société anonyme monégas-

que dénommée « CAVES EDOUARD VII », au capital de 180.000 NF, et siège social n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, par le notaire soussigné, le 24 janvier 1961, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 4 juillet 1961.

2° — Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social le 5 juillet 1961, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 20 juillet 1961 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 juillet 1961.

Signé: J.C. REY.

Étude de Mº CHARLES SANGIORGIO
Notaire
successeur de Mº SETTIMO
26, Avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Auguste Set'imo, le 23 juin 1958, Madame Pierrine-Marie VERDINO, commerçante, épouse de Monsieur Michel-Louis FABRE, demeurant à Monte-Carlo, 18, rue des Roses, a donné en gérance libre à Madame Renée Charlotte RENAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel, un fonds de commerce de teinturerie, dépôt et bureau de commandes, blanchissage et repassage, situé à Monte-Carlo, 13 avenue Saint-Michel, pour une durée de trois ans, à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante huit.

Cette gérance ayant pris fin le 30 juin 1961.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Me CHAR-LES SANGIORGIO, successeur de Me Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaço, le 24 juillet 1961.

Signé: CHARLES SANGIORGIO

« SOCIÉTÉ NOUVELLE DES BLANCHISSERIES ET TEINTURERIES DE MONACO »

Société anonyme monégasque au capital de 55.000 NF

Siège social: 16, avenue de la Costa

MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 11 août 1961, à 15 heures, au cabinet de M. André PALMERO — Comptable Ágrés — 40, bd. des Moulins

- à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :
 - 1°) Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1960;
 - 2°) Rapport du Commissaire sur les comptes dudit exercice;
 - 3°) Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs;
 - 4°) Autorisation aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
 - 5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783 34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312 40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995 44.649 - 45.137 à 45. 41 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849 45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399 52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931 54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506 55.628 -55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013 57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662 59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859 62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914 à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683 92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462 à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372 99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554 à 99.577.

Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la «Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844 37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732 64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405/407 422.430 - 464.143 - 471.997 a 472.004 - 472.005/019 502.934 - 506.711/715 - 511.247

Du 22 novembre 1960:

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

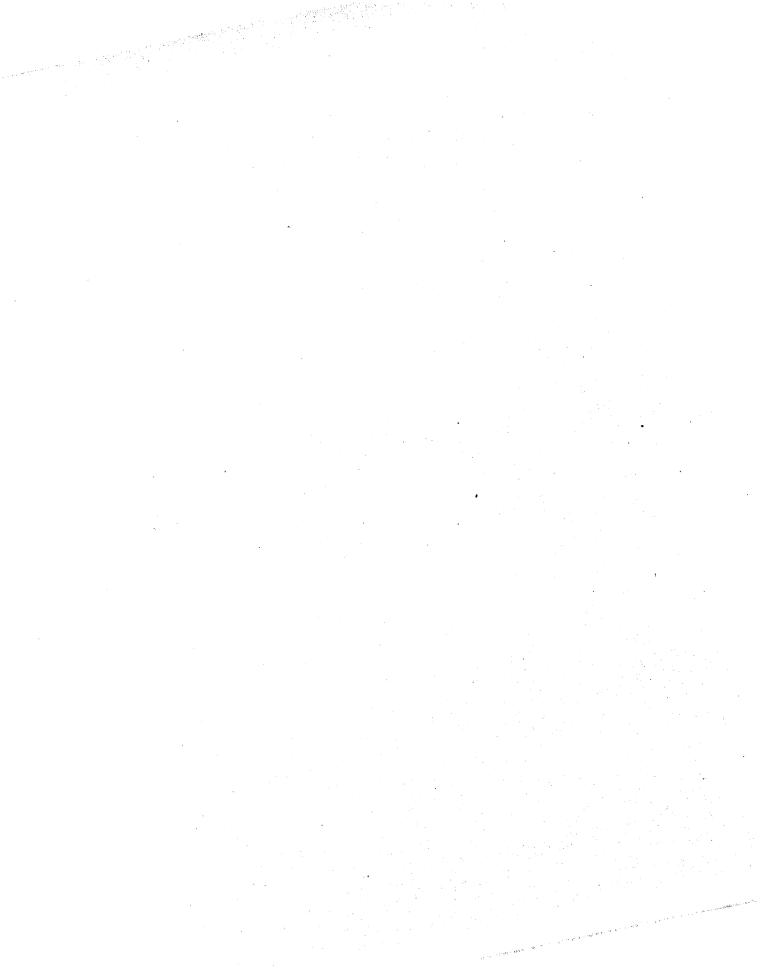
Le Gérant : RAOUL BIANCHERI

Avis aux Annonceurs

Il est rappelé que les textes d'"Annonces Légales" doivent parvenir à l'Administration du Journal de Monaco,

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE rue de la Poste à Monaco

le mardi à 18 heures, dernier délai, pour être insérés dans le numéro du Journal de Monaco paraissant le lundi suivant.



Imprimerie Nationale de Monaco, S. A. - 1961.